

DIRECTION DES SOLIDARITES

ARRÊTÉ N° 2013-263

Portant fermeture de l'unité de vie destinée à l'accueil post-urgence,
au sein de la Maison d'enfants Don Bosco, gérée par la Fondation d'Auteuil.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et celle du 22 juillet 1983 la complétant relatives à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Code civil et notamment son article 375 relatif à l'assistance éducative,

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses décrets d'application,

VU la Loi n°2004-1 du 2 janvier 2004 relative à l'accueil et à la protection de l'enfance,

VU la Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et ses décrets d'application,

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU l'arrêté n°2012-51 du 27 février 2012 portant création d'une unité de vie temporaire destinée à l'accueil post-urgence, au sein de la Maison d'enfants Don Bosco, gérée par la Fondation d'Auteuil,

VU l'arrêté n°2012-296 du 5 octobre 2012 portant renouvellement d'autorisation de fonctionnement de l'unité de vie temporaire destinée à l'accueil post-urgence, au sein de la Maison d'enfants Don Bosco, gérée par la Fondation d'Auteuil,

CONSIDERANT le rapport d'enquête administrative en date du 1^{er} juillet 2013 relatif à l'unité de vie temporaire destinée à l'accueil post-urgence de la Maison d'enfants Don Bosco, gérée par la Fondation d'Auteuil.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'unité de vie temporaire destinée à l'accueil post-urgence au sein de la Maison d'enfants Don Bosco, gérée par la Fondation d'Auteuil est fermée à compter du 31 août 2013 suite à l'enquête administrative susmentionnée

Article 2 : La fermeture de l'unité de vie temporaire destinée à l'accueil post-urgence vaut retrait de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 4 : Le Directeur Général Adjoint chargé des Affaires Sociales et le Directeur de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Don Bosco » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 13 août 2013

Par Le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
chargé des Affaires Sociales

Christiane DUFOSSÉ

REPUBLIQUE FRANCAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Direction Générale des Services
Départementaux
Direction des Solidarités

ARRETE n° 2013-265

Modifiant l'arrêté n° 2011-19 du 8 février 2011
Relatif au fonctionnement de l'établissement multi-accueil
« les P'tits loups » de DOUZY

Le **PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES**,

- VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU la demande de l'Association Familles Rurales en date du 3 juin 2013, reçue le 22 juillet 2013 ;
- VU l'avis du Médecin Départemental de PMI en date du 19 août 2013 ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1er : L'association Familles Rurales de DOUZY est autorisée à ouvrir un établissement multi-accueil dénommé « Les P'tits Loups » situé au 16 rue de l'Union à DOUZY, pour des enfants de 3 mois à 4 ans :

I. PERIODE SCOLAIRE

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de :

7 h 30 à 8 h 00 : 11 places
* 10 places en accueil polyvalent
* 1 place d'urgence

8 h 00 à 9 h 00 : 16 places
* 15 places en accueil polyvalent dont **10 places en accueil régulier maximum**
* 1 place d'urgence

- 9 h 00 à 17 h 00 : 21 places
* 20 places en accueil polyvalent dont **10 places en accueil régulier maximum**
* 1 place d'urgence
- 17 h 00 à 17 h 30 : 11 places
* 10 places en accueil polyvalent
* 1 place d'urgence
- 17 h 30 à 18 h 00 : 5 places
* 4 places en accueil polyvalent
* 1 place d'urgence

II. PERIODE NON SCOLAIRE

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de :

- 7 h 30 à 8 h 30 : 11 places
* 10 places en accueil polyvalent
* 1 place d'urgence
- 8 h 30 à 16 h 30 : 16 places
* 15 places en accueil polyvalent dont **10 places en accueil régulier maximum**
* 1 place d'urgence
- 16 h 30 à 17 h 30 : 11 places
* 10 places en accueil polyvalent
* 1 place d'urgence

III. LE MERCREDI (période scolaire et non scolaire) :

- 7 h 30 à 8 h 00 : 11 places
* 10 places en accueil polyvalent
* 1 place d'urgence
- 8 h 00 à 17 h 00 : 15 places
* 14 places en accueil polyvalent dont **10 places en accueil régulier maximum**
* 1 place d'urgence
- 17 h 00 à 17 h 30 : 11 places
* 10 places en accueil polyvalent
* 1 place d'urgence

La structure est fermée quatre semaines en août, une semaine pendant les vacances de Noël et un pont au mois de mai.

Article 2 : Le planning du personnel présent auprès des enfants, devra être adressé au service de Protection Maternelle et Infantile au moins quinze jours avant chaque période de vacances scolaires.

Article 3 : La direction est assurée par Madame TINTELIN Céline, éducatrice de jeunes enfants. Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est constitué de la directrice, d'une éducatrice de jeunes enfants, de deux auxiliaires de puériculture et de trois CAP Petite Enfance.

Article 4 : Lors de l'absence de la directrice, Madame Aurélie FORT, éducatrice de jeunes enfants, assurera la responsabilité de la structure.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association Familles Rurales de DOUZY ainsi qu'à Monsieur le Maire de DOUZY, et publié au Recueil des actes administratifs du Département des Ardennes.

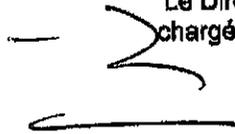
CHARLEVILLE MEZIERES, le 21 Août 2013

Le Président du Conseil Général,

Benoît HURÉ

P/ Le Président du Conseil Général
et par délégation

Le Directeur Général Adjoint
chargée des Affaires Sociales



Christiane DUFOSSÉ

CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DES SOLIDARITES

SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE

ARRETE N°2013- 275

METTANT FIN A L'ARRETE 2013-24 RELATIF A LA TARIFICATION 2013
DE L'UNITE DE VIE D'ACCUEIL POST-URGENCE AU SEIN
MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL
« DON BOSCO » A MONTHERME

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et celle du 22 juillet 1983 la complétant relatives à
la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la Loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux
transferts de compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé,

Vu l'arrêté N° 2013-263 portant fermeture de l'unité de vie destinée à l'accueil post-
urgence, au sein de la Maison d'Enfants Don Bosco, gérée par la Fondation d'Auteuil.

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté met fin aux dispositions de l'arrêté 2013-24 à compter du 1^{er}
septembre 2013.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au
secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (DRASS LORRAINE- 6,
rue du Haut Bourgeois C.O.- 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à
compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication
pour les autres personnes.

.....

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur de la MECS « Don Bosco », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 29/8/2013.

P/ Le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
chargé des Affaires Sociales

Christiane DUFOSSÉ

REPUBLIQUE FRANCAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Direction Générale des Services Départementaux

Direction des Solidarités

AVIS DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
relatif à l'ouverture de la « Crèche HARAR » à CHARLEVILLE MEZIERES

Le **PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES,**

- VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU le projet pédagogique ;
- VU le règlement intérieur ;
- VU la demande d'ouverture présentée par la ville de CHARLEVILLE MEZIERES en date du 17 juillet 2013 ;
- VU le dossier de demande d'ouverture réputé complet en date du 8 août 2013 ;
- VU l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile en date du 29 août 2013 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

Le **PRESIDENT** du **CONSEIL GENERAL** donne un avis favorable à l'ouverture de la « crèche Harar », sise rue Harar à CHARLEVILLE MEZIERES, pouvant accueillir 22 enfants, âgés de moins de 3 ans, répartis comme suit :

- 19 places en accueil régulier
- 2 places en accueil occasionnel
- 1 place d'accueil d'urgence

↳ du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30

↳ la crèche Harar est fermée un mois l'été, entre Noël et Nouvel An et durant 3 demi-journées pédagogiques

↳ les enfants de 3 ans et plus continuent d'être accueillis jusqu'à l'entrée en école maternelle

La direction de la crèche Harar est assurée par Madame DAMPERON Karine, éducatrice de jeunes enfants. Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est composé de la directrice, de cinq auxiliaires de puériculture et d'une auxiliaire de soins.

En cas d'absence de la responsable, la direction de la structure d'accueil est confiée à une directrice de crèche désignée par la ville de CHARLEVILLE MEZIERES.

CHARLEVILLE MEZIERES, le 30 août 2013

le Président du Conseil Général,

Benoit HURÉ

Pour le Président du Conseil Général
Direction des Solidarités
Le Directeur Adjoint



Emmanuel GAGNEUX